



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 28 mars 2023, 20H00

Date de la convocation : 23 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERRY Florence, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Michel, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, FAYARD Estelle, FEYEU Muriel, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory, VOISIN Luc.

Absents excusés: BERNARD Stéphanie, GIBOT Alain,

Pouvoirs : BERNARD Stéphanie a donné pouvoir à CHAMBARD Nathalie, GIBOT Alain a donné pouvoir à CATHERIN Christian

Président de séance : LARDET Denis

Secrétaire de séance : REVEL Grégory

✂ **Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023** : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le maire tient à remercier tous les membres du conseil municipal qui ont pu se rendre disponible à l'occasion de la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif de chaque budget.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

M. le maire présente le compte administratif 2022 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2022. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 142 579.68 € et des recettes pour un montant de 242 825.26 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2022 s'élève à 100 425.58 € pour un résultat cumulé excédentaire de 405 732.42 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 532 308.24 € et des recettes pour un montant de 341 312.73 €. Le déficit d'investissement de l'année 2022 s'élève à 190 995.51 € pour un résultat cumulé déficitaire de 252 451.24 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1^{er} adjoint D. Catherin

D. Catherin demande au conseil de bien vouloir adopter le compte administratif 2022 du budget assainissement

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M49

VU le compte administratif 2022 du budget assainissement

VU la note de synthèse

VU l'avis de la commission des finances du 27 mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2022 du budget assainissement.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses, en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2022 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2022

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 142 579.68 € et des recettes pour un montant de 242 825.26 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2022 s'élève à 100 425.58 € pour un résultat cumulé excédentaire de 405 732.42 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 532 308.24 € et des recettes pour un montant de 341 312.73 €. Le déficit d'investissement de l'année 2022 s'élève à 190 995.51 € pour un résultat cumulé déficitaire de 252 451.24 €.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M49

VU le compte de gestion 2022 du budget assainissement produit par M. le trésorier du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget assainissement.

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le maire présente au conseil municipal la détermination des résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement :

. Dépenses de fonctionnement	142 579.68 €
. Recettes de fonctionnement	242 825.26 €
. Soit un excédent de fonctionnement de.....	100 245.58 €
. Résultat antérieur de reprise	498 427.57 €
. Ce qui donne un résultat d'exploitation à affecter de	405 732.42 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

. Dépenses d'investissement	532 308.24 €
. Recettes d'investissement	341 312.73 €
. Soit un déficit d'investissement de	190 995.51 €
. Résultat déficitaire antérieur de reprise	61 455.73 €
. Ce qui donne un résultat déficitaire d'investissement cumulé de.....	252 451.24 €
. Soit un besoin de financement en investissement (compte 1068) de.....	252 451.24 €

M. le maire propose donc au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget assainissement comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 cumulé qui s'élève à 405 732.42 € reporté en fonctionnement pour 153 281.18 € et en investissement pour 252 451.24 € (compte 1068).

- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2022 qui s'élève à 252 451.24 € reporté en investissement pour l'intégralité.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M49

VU le compte administratif 2022 du budget assainissement

VU l'avis de la commission des finances du 27 mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget assainissement comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 cumulé qui s'élève à 405 732.42 € reporté en fonctionnement pour 153 281.18 € et en investissement pour 252 451.24 € (compte 1068).

- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2022 qui s'élève à 252 451.24 € reporté en investissement pour l'intégralité.

4) VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

M. le maire présente le budget assainissement primitif pour l'année 2023, en donnant lecture détaillée des dépenses et des recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget primitif d'assainissement 2023 est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement : 360 512.18 €

- Section d'investissement : 869 922.42 €

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement reporté de 153 281.18 € en excédent de fonctionnement

- Résultat d'investissement de 252 451.24 € reporté en déficit d'investissement

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif d'assainissement 2023

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M49

VU le compte administratif 2022

VU la proposition de budget assainissement 2023

VU la note de synthèse

VU l'avis de la commission des finances du 27 mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget primitif assainissement pour 2023.

5) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif de chaque budget.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres)

- Présente les résultats comptables de l'exercice

- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

M. le maire présente le compte administratif 2022 du budget primitif communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2022.

Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 971 036.38 € et des recettes pour un montant de 1 354 052.50 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2022 s'élève à 383 016.12 € pour un résultat cumulé excédentaire de 1 172 885.63 €

- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 606 573.66 € et des recettes pour un montant de 728 637.03 €. Le déficit d'investissement de l'année 2022 s'élève à 122 063.37 € pour un résultat cumulé déficitaire de 400 196.40 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1^{er} adjoint D. Catherin.

D. Catherin demande au conseil de bien vouloir adopter le compte administratif 2022 du budget primitif communal

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M57

VU le compte administratif 2022 du budget primitif communal

VU la note de synthèse

VU l'avis de la commission des finances du 27 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2022 du budget primitif communal.

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2022 du budget primitif communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2022.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 971 036.38 € et des recettes pour un montant de 1 354 052.50 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2022 s'élève à 383 016.12 € pour un résultat cumulé excédentaire de 1 172 885.63 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 606 573.66 € et des recettes pour un montant de 728 637.03 €. Le déficit d'investissement de l'année 2022 s'élève à 122 063.37 € pour un résultat cumulé déficitaire de 400 196.40 €.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M57

VU le compte de gestion 2022 du budget primitif communal produit par M. le trésorier du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget primitif communal.

7) AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

M. le maire présente au conseil municipal la détermination des résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement :

. Dépenses de fonctionnement.....	971 036.38 €
. Recettes de fonctionnement.....	1 354 052.50 €
. Soit un excédent de fonctionnement de.....	383 016.12 €
. Résultat antérieur de reprise.....	1 167 532.71 €
. Ce qui donne un résultat d'exploitation à affecter de	1 172 885.63 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

. Dépenses d'investissement.....	606 573.66 €
. Recettes d'investissement.....	728 637.03 €
. Soit un excédent d'investissement de.....	122 063.37 €
. Résultat déficitaire antérieur de reprise.....	522 259.77 €
. Ce qui donne un résultat déficitaire d'investissement cumulé de.....	400 196.40 €
. Soit un besoin de financement en investissement (compte 1068) de.....	400 196.40 €

M. le maire propose donc au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget primitif communal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 cumulé qui s'élève à 1 172 885.63 € reporté en fonctionnement pour 772 689.23 € et en investissement pour 400 196.40 € (compte 1068).

- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2022 qui s'élève à 400 196.40 € reporté en investissement pour l'intégralité.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M57

VU le compte administratif 2022 du budget primitif communal

VU l'avis de la commission des finances du 27 mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget primitif communal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 cumulé qui s'élève à 1 172 885.63 € reporté en fonctionnement pour 772 689.23 € et en investissement pour 400 196.40 € (compte 1068).

- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2022 qui s'élève à 400 196.40 € reporté en investissement pour l'intégralité.

8) VOTE DES TAUX DE TAXES 2023

M. le maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 27 avril 2021, les conseillers municipaux ont décidé de modifier les taux comme suit (pour rappel, compte tenu de la compensation de la taxe d'habitation, il est délibéré sur la base d'un cumul du taux communal et départemental pour la taxe foncière des propriétés bâties. Pour la taxe foncière non bâtie, il n'y a pas de compensation.). A compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est rétabli pour les communes, il convient donc de délibérer également sur ce taux tel qu'il suit :

- 27,43% pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 53.78 % pour la taxe foncière des propriétés non bâties.
- 12.29% pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les taux de taxes tels qu'ils suivent :

- 27,43% pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 53.78 % pour la taxe foncière des propriétés non bâties

12.29% pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

9) VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNAL 2023

M. le maire présente le budget principal primitif de la commune pour l'année 2023 en donnant lecture détaillée des dépenses et des recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget principal primitif de la commune 2023 est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 121 864.97 €
- Section d'investissement : 1 661 059.37 €

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement reporté de 772 689.23 € en excédent de fonctionnement

- Résultat d'investissement de 400 196.40 € reporté en déficit d'investissement

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget principal primitif de la commune 2023

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M27

VU le compte administratif 2022

VU la proposition de budget principal primitif de la commune 2023

VU la note de synthèse

VU l'avis de la commission des finances du 27 mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget principal primitif de la commune pour 2023.

10) DEMANDES DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

M. le maire explique au conseil que le fonds vert est un dispositif de subvention qui peut être demandé pour l'éclairage public. Après échanges avec les services de la préfecture, c'est au SIEA de déposer les dossiers de demande de subvention pour les différentes communes. Manziat avait déjà fait faire une étude sur différents points qui permettraient de diminuer la consommation et peut donc bénéficier de ce dispositif d'aide car elle remplit les critères d'éligibilité : Plusieurs secteurs ont été ciblés

- La dépose au rond-point de 5 poteaux et le réglage des horloges de 23h à 6h00 : Avec un reste à charge de 3 900.00 € (éligible au FCTVA pour 639.76 €)
- Modernisation de 38 points lumineux entrée nord pour un montant de 35 400.00 € et un reste à charge pour la commune de 15 684.98 €
- Modernisation de 27 points lumineux et 2 commandes aériennes (Buranges Cropettet) pour un montant de 48 900 € et un reste à charge pour la commune de 25 506.44 €
- Modernisation de 47 points lumineux et 1 platine de commandes (Centre Bourg) pour un montant de 64 500.00 € et un reste à charge pour la commune de 36 237.42 €
- Modernisation de 11 points lumineux aériens et 1 point lumineux souterrain (ZA LAVY) pour un montant de 14 300.00 €. A noter que ce poste devrait être pris en charge par la Communauté de Communes Bresse et Saône, mais qu'il est nécessaire que ce soit la commune qui autorise le SIEA à déposer le dossier de demande de subvention.

Soit un total de 152 700.00 € et un reste à charge pour la commune de 80 689.08 €.

Ce projet pourrait également bénéficier d'aides financières de l'Etat au titre de la DETR ainsi que du Département de l'Ain au titre de la transition écologique.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à mandater le SIEA pour déposer les dossiers de demandes de subventions au titre du fonds vert, auprès des services de l'Etat.

- à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi que du Département de l'Ain au titre de la transition écologique et à signer tous documents nécessaires

VU le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le maire :

- à mandater le SIEA pour déposer les dossiers de demandes de subventions au titre du fonds vert, auprès des services de l'Etat.

- à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi que du Département de l'Ain au titre de la transition écologique et à signer tous documents nécessaires

11) DEMANDE DE SUBVENTIONS RESEAUX ASSAINISSEMENT SECTEURS D5 ET D9

M. le maire informe le conseil que la commune continue sa démarche de réhabilitation de son réseau d'eaux usées. Comme les précédents chantiers, il reste des secteurs programmables car définis comme des priorités aux termes de la convention tripartite signée entre le Directeur de l'Agence de l'Eau, le Préfet et le Maire de Manziat le 20 décembre 2013. Ces derniers peuvent bénéficier d'aides auprès du conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau. Un marché a été lancé et

l'entreprise POLEN a été désignée comme attributaire de ce marché, dans lequel il était précisé que les opérations de réhabilitation seraient réalisées selon les principes de la charte de la qualité nationale des réseaux d'assainissement. Ces secteurs sont :

ASSAINISSEMENT – SECTEUR D 5 – RUE DE LA RESISTANCE – 236 ml en DN 500

DEPENSES	RECETTES
. travaux 74 530.00 € H.T.	Département (15%) : 12 300.00 HT €
. somme prévisionnelle pour rémunération techniciens, révision prix, conduite opération, imprévus divers..... 7 470.00 € H.T.	Agence de l'eau(15%) : 12 300.00 HT €
TOTAL : 82 000.00 € H.T.	Autofinancement : 57 400.00 € HT €
	TOTAL : 82 000.00 € H.T.

ASSAINISSEMENT – SECTEUR D 9 – RUE DES GARINES – 305 ml en DN 300

DEPENSES	RECETTES
. travaux 74 530.00 € H.T.	Département (15%) : 12 300.00 HT €
. somme prévisionnelle pour rémunération techniciens, révision prix, conduite opération, imprévus divers..... 7 470.00 € H.T.	Agence de l'eau(15%) : 12 300.00 HT €
TOTAL : 82 000.00 H.T.	Autofinancement : 57 400.00 € € HT
	TOTAL : 82 000.00 H.T.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir :

- valider le tableau de financement des opérations ainsi que leurs montants hors taxes
- l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subvention afin de solliciter les aides du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau
- de réaliser ces opérations d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (*ou le cas échéant de sa déclinaison régionale*),
- d'autoriser le Département, pour ces opérations de réfection du réseau d'assainissement des secteurs D5 et D9, à percevoir les aides attribuées par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune et à les lui reverser,
- l'autoriser à demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M49

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant vote du budget assainissement 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

- valide les opérations ainsi que leurs montants hors taxes
- autorise M. le maire à déposer des dossiers de demandes de subvention afin de solliciter les aides du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau
- autorise le Département, pour ces opérations de réfection du réseau d'assainissement des secteurs D5 et D9, à percevoir les aides attribuées par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune et à les lui reverser,
- autorise M. le maire à demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

12) BAIL ANTENNE BOUYGUES

M. le maire rappelle au conseil que lors des précédents conseils il leur a présenté un projet d'installation d'antenne relais par Bouygues. Le choix, après avis du conseil municipal s'est porté sur

la Zone de Lavy. Cette antenne permettra aux habitants de Manziat de bénéficier d'une couverture réseau plus importante.

Pour cette installation, la signature d'un bail est nécessaire avec Bouygues. M. le maire donne lecture du projet de bail qui sera consenti moyennant un loyer annuel de 5 000.00 € avec une indexation annuelle de 2%.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le bail avec Bouygues pour une installation d'une antenne sur la zone de Lavy, moyennant un loyer annuel de 5 000.00 €, et une indexation annuelle de 2%.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu le projet de bail présenté au conseil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le maire à signer un bail avec Bouygues pour une installation d'une antenne sur la zone de Lavy, moyennant un loyer annuel de 5 000.00 €, et une indexation annuelle de 2%.

Divers

- Dédite du bar le Manziaty : la commune a reçu une déduite pour le bail du Restaurant le Manziaty à effet au 01 juillet 2023. A ce jour il n'y a pas de repreneur en vue. La question du rachat du matériel (chaises...) est à l'étude, ainsi que de la licence IV attachée au fonds de commerce
- Région : Le 13 mars, M. Tirrault est venue présenter aux maires des communes du secteur les arbitrages rendus par la Région pour l'octroi des subventions dans le cadre du contrat ambition région. M. le maire remercie M. Tirrault, conseillère régionale et la Région Auvergne Rhône Alpes pour son soutien sur les différents projets d'investissements. Concernant le projet de la RD 933, une somme de 80 000.00 € devrait être octroyée à la commune.

CCBS :

- **Commission petite enfance** (Estelle) - 28 février 2023 : C'était une réunion des deux commissions petite enfance et solidarité. Portage des repas : les territoires sud et nord de la CCBS ont le même nombre de portages de repas. Tickets transports : très peu utilisés il serait intéressant de faire un recensement des personnes qui dépassent légèrement le plafond, la commission propose que ce soit les CCAS des communes qui s'en chargent. La commune de Manziat a déjà distribué des flyers mais une information sera remise dans un manziat infos. E. FAYARD explique qu'elle fait également partie du COFIL pour la Convention territoriale de Gestion et Grandir en milieu rural signée par les CAF et les MSA le 27/03/2023 : cabinet de conseil effectuera un diagnostic en septembre pour recenser toutes les structures existantes dans les communes afin d'adapter les infrastructures aux besoins. Pour cela une enquête sera adressée aux communes (coût du diagnostic 17 000 €).

Office de tourisme :

- Assemblée générale le 7/03/2023 (N. CHAMBARD / C. CHARVET) : l'avenir est positif, le tourisme connaît une hausse, le bilan se situe à l'échelle de celui d'avant COVID. Une randonnée prévue le 21 octobre à Manziat

SCOT : 2 réunions se sont déroulées pour le budget (environ 100 000.00 €). Le SCOT doit vérifier sa concordance avec le PLUI.

SIEA :

- Assemblée Générale SIEA le 18/03/2023 (M. le maire / A. COULON) : le budget du SIEA a été voté. Le SIEA compte une centaine d'employés

Saône Veyle Reyssouze : Le vote du budget a eu lieu. Une réflexion sur le prix de l'eau (notamment uniformisation) est à engager si le syndicat veut continuer les travaux.

Assemblées générales :

- Donneurs de sang – 11/02/2023 (N. CHAMBARD) : un nouveau président Didier Greffet a été élu à la place de Colette Benoit. En 2022 4 collectes 180 donneurs par rapport à 2021 3 collectes et 149 donneurs - 9% de manziatys. L'association se propose de faire des interventions dans les écoles pour motiver les enfants pour l'avenir. L'Ain compte 64 amicales de donneurs de sang. Une randonnée est prévue le 1^{er} week-end de septembre. Une remise de diplômes pour les donneurs de sang a également été faite.

Comptes rendus des commissions :

Commission finances :

- Commission finances 27/03/2023 – étude du budget

Commission assainissement environnement :

- Transfert de compétences assainissement (13/02/2023) – M. le maire, L. VOISIN et la directrice générale des services ont rencontré le cabinet KPMG chargé de l'étude du transfert de compétences assainissement. Une visite technique de la STEP a été faite le lendemain en présence de L. VOISIN et d'un technique du cabinet
- Réunion avec les agriculteurs 21/02/2023 (L. VOISIN) – Suite aux plantations de haies par la commune, M. le maire a suggéré que M. Marin de Mission Haies Ain rencontre les agriculteurs de la commune afin de leur exposer les différentes possibilités qui leurs sont ouvertes pour développer les haies bocagères sur leurs exploitations.
- ½ journée nettoyage 25/03/2023 : M. le maire et L. VOISIN remercie la trentaine de personnes qui a répondu présent pour cette matinée nettoyage. De nombreux sacs ont été ramenés par les participants.
- Plantations haies – 08/02/2023 – M. le maire et L. VOISIN remercient la MFR de Bagé le Chatel pour leur participation à cette journée, ainsi que tous les conseillers, bénévoles présents ce jour-là.
- SAUR : un rendez-vous est prévu avec la SAUR, à la demande de M. le maire, ce lundi 3 avril pour évoquer le sujet de la réutilisation des eaux sortantes de la STEP et le solaire pour permettre des économies d'énergies à la STEP.

Commission Bâtiments :

- Commission bâtiment (30 janvier 2023) : exposé des différents projets pour l'année 2023 afin de permettre l'élaboration du budget
- Cimetière : Les agents techniques ont enlevé les 2 tombes abandonnées, comme le conseil municipal l'avait validé. Julien Roland viendra la semaine prochaine pour finaliser l'opération
- Réunion EPTB 23 mars 2023 : D. CATHERIN s'est rendu à Francheliens pour la présentation du programme d'action 2023-2024

Commission urbanisme :

D. CATHERIN dresse la liste des dossiers d'urbanisme.

D. CATHERIN tient à remercier les membres de la commission urbanisme pour leur participation aux différents rendez-vous fixés en dehors des commissions avec les administrés.

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

- CCAS : deux réunions ont eu lieu concernant
 - o l'organisation du repas des aînés (23/03/2023) : 159 personnes sont attendus. Les associations chargées du service sont la Jeanne d'Arc, l'Ecole privée, l'amicale des pompiers et l'amicale des boules. Merci à elles. M. le maire tient à remercier particulièrement N. CHAMBARD pour sa disponibilité et l'organisation de ce repas

- et le vote du budget (28/03/2023)

M. le maire, N. CHAMBARD, A. REVEL et JM. BENOIT ont rendu visite à Mme Berry à l'occasion de ses 100 ans

- MARPA : les bancs ont été posés par les agents techniques
- Cours informatiques : La session s'est terminée ce jour. Un grand merci aux bénévoles pour leur investissement. Il faudra prévoir une réunion d'information et un article dans le manziat infos pour les prochaines sessions.
- Ecole publique : L'ensemble du personnel enseignant et des ATSEM avait décidé de participer à la grève de ce jeudi. La commune a mise en place le service minimum, les agents administratifs se sont relayés ainsi que M. BENOIT conseillère municipale pour s'occuper des 15 enfants présents. M. le maire les remercie.

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

- Commission du 01 février 2023 : CR envoyé
- Réunion fleurissement – 09/03/2023 : M. le maire a organisé une réunion avec les bénévoles du fleurissement pour l'organisation de la saison à venir. A l'issue de cette réunion 7 bénévoles sont allées à Polliat voir les serres fleuries et mettre en place de nouvelles plantations moins énergivores en eau. Il a été décidé de mettre notamment quelques vivaces, et d'agrandir la partie fleurs vers le monument De Lattre. Les bénévoles interviendront pour leurs opérations de nettoyage et plantations tous les 1ers jeudis de chaque mois.
- Travaux RD 933 : les travaux avancent dans les temps. Le principe est de faire d'abord l'intégralité d'un côté et ensuite de basculer sur l'autre.

Questions diverses

(Séance levée à 23h20)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,